



**ARRÊTÉ N° 2022/73**

**Interdisant la circulation et le stationnement pour la fête du Village Place des fêtes**

Mairie de Le Pin

**Le Maire de la Commune de Le Pin,**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et 2213-2 et suivants définissant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu, le code de la route et ses articles subséquents ;

Considérant la nécessité d'interdire l'accès à la place des Fêtes à l'occasion de sa fête du village le 3 juillet 2022

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit grande rue, la rue du pressoir et la rue de Claye entre les numéros 1 et 12, son accès sera limité aux riverains sur la partie restante le **dimanche 3 juillet 2022 à partir de 8 h 00.**

La circulation sera interdite rue du pressoir, rue du puits de l'orme et rue de Claye entre les numéros 1 et 12, son accès sera limité aux riverains sur la partie restante, le **dimanche 3 juillet 2022 à partir de 8 h 00.**

La Grande Rue, la rue Grognet et la rue de Chelles seront interdites à la circulation, au stationnement et seront fermées en totalité aux véhicules à moteur, y compris les 2 roues, le **dimanche 3 juillet 2022 à partir de 11h00.**

**Article 2** : Les véhicules de secours et les véhicules municipaux ne seront pas concernés par ces interdictions

**Article 3** : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toute circonstance.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : La copie du présent arrêté sera affichée dans le périmètre concerné pendant toute la durée des travaux.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX,
- Madame le Commissaire chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine des Pompiers de CHELLES [ci-chelles-prevision@sdis77.fr](mailto:ci-chelles-prevision@sdis77.fr)
- Services Techniques de la commune : [services.techniques@mairielepin.fr](mailto:services.techniques@mairielepin.fr)

Le Pin, le 27 juin 2022

**Le Maire,  
Lydie WALLEZ**

